

Compte rendu de séance

Séance du 12 Février 2020

L' an 2020 et le 12 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de CATIN Régine Maire

Présents : Mme CATIN Régine, Maire, M. VERITE Patrice, Mme RANGER Fabienne, M. BOURGEOIS Philippe, Mme LION Sandrine, Mme BAUDOT Martine, M. LAURENT Fabien, Mme GERVAIS Anne-Marie, Mme JOLY Marie-Claude, M. DUVIC Patrick, M. FONT Antoine, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. STRODIJK Augustin

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TRICHET Louise à Mme LION Sandrine, Mme DURAND Brigitte à Mme BAUDOT Martine, M. CAILLEUX Jacques à Mme CATIN Régine, Monsieur BEC Éric à Monsieur BOURGEOIS Philippe.

A été nommé(e) secrétaire : Mme GERVAIS Anne-Marie

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu du précédent Conseil Municipal, sans remarque.

1) Subvention exceptionnelle à l'association des pupilles des sapeurs-pompiers

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association des pupilles des sapeurs-pompiers à hauteur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à verser la somme de 50 € à l'association des pupilles des sapeurs-pompiers.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2) RESTAURATION COLLECTIVE PAR LIAISON FROIDE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAUMUR, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR ET DIVERSES AUTRES COLLECTIVITES

Le marché de restauration collective actuellement en cours arrive à échéance au 31 août 2020.

Les articles L2113-6, L2113-7 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique applicable depuis le 1er avril 2019, stipulent que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs et des personnes morales de droit privé, afin d'organiser une procédure de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération.

Il est donc envisagé de grouper les prestations de restauration collective par liaison froide pour les collectivités et organismes cités ci-dessous permettant d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La ville de SAUMUR assurera le rôle de coordonnatrice du groupement.

Les frais portés par cette dernière, pour la gestion de la procédure et les frais de gestion administrative et financière du marché, feront l'objet d'une répartition entre les membres du groupement au prorata du nombre de repas servis, selon la clé définie ci-dessous. Ils donneront lieu à l'émission de titres de recettes par le coordonnateur à l'encontre des autres membres.

Les frais de gestion administrative sont fixés forfaitairement à la somme de 2 300,00 € qui correspond au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein).

Les frais de publication, seront arrêtés à l'issue de la procédure au vu des justificatifs fournis par les organes de publication.

La clé de répartition est basée sur le nombre de repas servis sur la saison scolaire 2018-2019 pour chaque membre.

Collectivité	Nb de repas	Pourcentage	Coût
Ville de Saumur	184 326	61,34	1 410,82 €
CCAS de Saumur (Clair soleil)	23 628	7,86	180,78 €
Commune de Bellevigne les Châteaux	26 162	8,71	200,33 €
Commune d'Epieds	8 024	2,67	61,41 €
Commune de Fontevraud l'Abbaye	11 754	3,91	89,93 €
Commune de Vaudelnay	18 400	6,12	140,76 €
AFR Loire Coteau à Montsoreau	2 297	0,76	17,48 €
Centre socio-culturel Roland Charrier à Montreuil Bellay	6 110	2,03	46,69 €
OGEC Saint Vincent à Brézé	6 267	2,09	48,07 €
SIUP Les Ulmes - Rou Marson - Verrie	13 560	4,51	103,73 €
TOTAL	300 528	100	2 300,00 € HT

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saumur après validation du rapport d'analyse des offres par les autres membres du groupement.
Il incombera à la Ville de Saumur de signer le marché au nom du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à la restauration collective (liaison froide),
- APPROUVE la désignation de la Ville de SAUMUR comme coordonnatrice de ce groupement de commandes,
- APPROUVE l'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de SAUMUR, après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement.
- AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, et les marchés à intervenir ainsi que tous les documents afférents.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

3) VENTE DES LOGEMENTS DU PATRIMOINE DE MAINE ET LOIRE HABITAT

Par courrier en date du 27 janvier 2020, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 51 logements situés :

- Place du Grand Clos
- Rue des Masques
- Rue des Orchidées
- Rue des Genêts
- Allée des Bruyères
- Avenue Henri Beaugé
- Allée des Jardins.

pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 51 logements.
 - 1) dans le cadre de la vente aux occupants,
 - 2) pour les biens vacants après libération du logement,
- Charge Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

4) Aménagement de la RD 145 à la rue de Beaulieu : Attribution du marché

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 6 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer le marché public.

Cette consultation a été lancée le 11 décembre 2019 pour une remise des offres fixée au 17 janvier 2020 à 17h00. Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 28 janvier 2020 à 9 h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise SAS LUC DURAND dont l'offre retenue par la commission d'appel d'offres est celle incluant l'option, pour un montant total du marché à 32 782,00 € HT soit 39 338,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir la proposition de Madame le Maire et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché de travaux.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

5) Vente d'une partie des parcelles D1122 et D658

Suite à la demande d'un habitant de Fontevraud l'Abbaye pour l'acquisition d'une partie des terrains cadastrés D1122 et D658, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre une partie de ces terrains au prix de 35 € le m².

Les frais de bornage seront divisés en deux, soit 50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Madame le Maire de faire border les parcelles D1122 et D658.
- Accepte le prix de vente à 35 € le m².
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

6) TRAVAUX CHEMIN DE LA GARANNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le chemin communal "la Garanne" longeant la parcelle F 382 se dégrade suite à l'éboulement d'un mur.

Lors de la commission voirie en date du 17 avril 2019, il a été évoqué la prise en charge d'une partie de la remise en état de ce mur.

Un devis a été demandé au maçon. Il s'élève à 3 900,00 € TTC. Après discussion avec le propriétaire du terrain, un accord a été conclu pour une prise en charge par la commune de 60,20 % de la facture soit une dépense pour la commune de Fontevraud l'Abbaye de 2 348,40 € TTC.

De plus il sera nécessaire de procéder au remblaiement d'une cave située sous le chemin pour le consolider. Le montant est de 2 349,60 € TTC.

Soit un montant total à la charge de la commune de 4 698,00 € TTC.

Une enveloppe budgétaire avait été inscrite sur le budget 2019 de 5 000 €. Elle est à reporter sur les crédits pour l'exercice 2020, afin de palier à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la décision de confortement du chemin de la Garanne
- Autorise Madame le Maire à signer les devis de 2 348,40 € TTC pour la maçonnerie et de 2 349,60 € TTC pour le remblaiement.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Information sur le chemin du Peuil : Madame GALLE a proposé de céder à la commune une partie du terrain qui doit être borné pour évaluer la surface nécessaire au confortement du chemin. Le géomètre a envoyé le devis d'un montant de 1 101,60 € et la commune se propose de prendre en charge une partie de la facture que le géomètre devra adresser à Mme Gallé.
- Pour information, l'Etat a nommé le groupement AUP/Phytolab/Egis pour le dossier concernant « l'accueil des touristes ». La première réunion de prise de contact aura lieu le 20 février à 14H en mairie. Les études en notre possession depuis 10 ans ont été envoyées au cabinet pour une analyse complète.
- Les travaux de rénovation de l'éclairage public ont enfin commencé. L'entreprise est actuellement sur le Grand Clos et la fin des travaux serait prévue pour fin février.
- Le marché Rochechouart : les offres devront être parvenues en mairie, dématérialisées, avant le 28 février 2020 à 12H. La commission d'ouverture des plis aura lieu le 3 mars 2020 à 14H et l'analyse des offres le 9 mars 2020 à 14H en mairie. Confirmation sera donnée aux membres dès la confirmation de l'accord du cabinet de l'architecte TALPA.
- La démolition du transformateur rue Saint Mainboeuf aura lieu le 13 février 2020, la route sera fermée à la circulation.
- Les travaux au cimetière pour la reprise de 11 concessions ont commencé.
- Une réflexion sur la rédaction d'un règlement du cimetière sera à mener car beaucoup de demandes de

population extérieure à la commune nous sont adressées. D'autre part les tarifs en vigueur et la gestion du colombarium semblent ne plus correspondre à l'évolution des besoins.

Séance levée à: 21:15